

Initiative populaire fédérale « Pour des dédommagements réglementés en cas d'épidémie (initiative sur les dédommagements) »

(publiée dans la Feuille fédérale le 29 mars 2022).

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 95a Dédommagement en cas d'épidémie

¹ La Confédération légifère sur l'octroi d'un dédommagement aux entreprises, aux personnes exerçant une activité lucrative indépendante et aux acteurs culturels intermittents en cas d'épidémie.

² Ce faisant, elle respecte les principes suivants:

- le dédommagement est octroyé à ceux qui sont affectés de manière significative sur le plan économique par une mesure édictée par les autorités limitée dans le temps;
- le dédommagement couvre les frais courants non couverts et la perte de gain;
- le dédommagement est octroyé par l'autorité qui est principalement responsable de l'édition de la mesure;
- le droit au dédommagement est subsidiaire aux autres prétentions légales ou contractuelles.

Art. 197, ch. 13

13. Disposition transitoire ad art. 95a (Dédommagement en cas d'épidémie)

¹ L'Assemblée fédérale édicte les dispositions d'exécution de l'art. 95a trois ans au plus tard après l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons. Si les dispositions d'exécution n'entrent pas en vigueur dans ce délai, le Conseil fédéral les édicte sous la forme d'une ordonnance et les met en vigueur à cette échéance. L'ordonnance a effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions édictées par l'Assemblée fédérale.

² La législation d'exécution de l'Assemblée fédérale et les dispositions d'exécution du Conseil fédéral respectent les principes suivants:

- les entreprises, les personnes exerçant une activité lucrative indépendante et les acteurs culturels intermittents ont droit à un dédommagement pour leurs frais courants non couverts conformément à l'art. 95a, al. 2; les structures des coûts des différentes branches sont prises en considération;
- le dédommagement n'entraîne pas de réduction de la déduction de l'impôt préalable dans le cadre de la taxe sur la valeur ajoutée;
- les entreprises ont droit pour tous leurs employés à un dédommagement en cas de réduction de l'horaire de travail, octroyée sur la base d'une procédure d'annonce simplifiée et d'un décompte sommaire; les caisses de chômage prennent également en charge les cotisations d'employeurs de manière proportionnelle, notamment les cotisations versées à la prévoyance publique et à la prévoyance professionnelle ainsi qu'aux caisses de compensation pour allocations familiales; un dédommagement proportionnel est octroyé pour les vacances et les jours fériés des employés;
- une allocation pour perte de gain est octroyée aux personnes exerçant une activité lucrative indépendante au sens de l'art. 12 de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales¹ et aux personnes visées à l'art. 31, al. 3, let. b et c, de la loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage² qui sont affectées de manière significative sur le plan économique par une mesure édictée par les autorités limitée dans le temps.

¹ RS 830.1 | ² RS 837.0

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

! Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal. !

Canton	N° postal	Commune politique

Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Amadruz Céline, Avenue Krieg 44, 1208 Genève; Badran Jacqueline, Thurwiesenstrasse 3, 8037 Zürich; Bendahan Samuel, Chemin de Montmeillan 10, 1005 Lausanne; Cattaneo Rocco, Via Nadelli 25, 6804 Bironico Monteceneri; Dittli Josef, Walter-Fürst-Strasse 11, 6468 Attinghausen; Gmür Alois, Spitalstrasse 14, 8840 Einsiedeln; Imark Christian, Eichenweg 292, 4232 Fehren; Regazzi Fabio, Via dei Lupi 1a, 6596 Gordola; Rieder Beat, Ländinärstrasse 3, 3918 Wiler; Rytz Regula, Militärstrasse 28, 3014 Bern; Schneeberger Daniela, Langackerstrasse 25, 4441 Thürnen; Stark Jakob, Guggenbühl 9, 9215 Buhwil; Thorens Goumaz Adèle, Rte du Jorat 42d, 1000 Lausanne 27; Zanetti Roberto, Längmattweg, 4563 Gerlafingen; Ammann Claude, Stockenrain 23, 4316 Heilikon; Bindella Rudi, Toblerstrasse 88, 8044 Zürich; Bücheli Alexander, Rotachstrasse 24, 8003 Zürich; Ebnetter Maurus, Sevogelstrasse 22, 4132 MuttENZ; Gloor Stefan, Hagenwiesenstrasse 26, 8108 Dällikon; Hotz Silvan, Früeberg 24, 6340 Baar; Kamber Christoph, Blumenaustrasse 21, 8654 Rapperswil-Jona; Meszmer Alexander, Städtli 7, 8505 Pfyn; Ojetti Damien, Rue des Ormeaux 4, 1201 Genève; Pflüger Severin, Emil-Rütli-Weg 2, 8050 Zürich; Platzer Casimir, Äusserer Dorfstrasse 2, 3718 Kandersteg; Schneider Henrike, Unterer Gansbach 6, 9050 Appenzell; Zucker Armin, Dorfstrasse 10, 8834 Schindellegi

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 29 septembre 2023.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

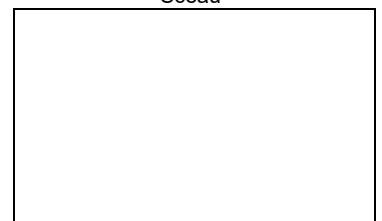
Lieu: _____

Date: _____

Signature: _____

Fonction officielle: _____

Sceau



Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 29 septembre 2023 au:

Initiativkomitee 'Für eine geregelte Entschädigung im Epidemiefall', c/o GastroSuisse, Blumenfeldstrasse 20, 8046 Zürich.

Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies.